

LE PROBLÈME de l'Édition Française de Musique

(Suite)

II

Certes, on ne peut faire grief aux pouvoirs publics, non plus qu'aux entreprises privées, de n'avoir pas songé au sort de la musique dès les premiers mois de la lutte, aux jours sombres de l'agression brutale. Les uns avaient d'autres devoirs à remplir, là-bas sur les rives de la Garonne ; les autres étaient secoués de soucis plus impérieux.

Nos courages ne permirent alors qu'aux strophes émues de la *Marseillaise* de soutenir et fortifier nos espérances. Il y aurait à cet égard quelques touchantes observations à recueillir sur le rôle social de notre hymne sonnant l'incomparable et belliqueuse allégresse gauloise, aux accents puisés sur les champs de bataille. Nous en recueillerons de non moins touchantes, quand l'heure de la victoire aura retenti, quand nos chefs et nos soldats reviendront couverts de gloire ; quand la musique apaisant leurs fatigues, fera couler abondamment nos larmes aux rythmes de la délivrance.

La « Marne », en libérant la Patrie, vint par un contre-coup imprévu, libérer nos arts nationaux.

C'est alors que, ressaisies, l'Administration des Beaux-Arts et les initiatives privées auraient pu songer à sceller les bases d'une union sacrée, active, efficace.

Ce fut au mois de février 1915 qu'un éditeur parisien, occupant par son passé, son caractère et sa situation commerciale une place importante dans la corporation, prit la tête d'un mouvement et s'efforça de grouper les forces agissantes de ses confrères.

Convaincu de la ténacité du péril, de l'impuissance des régimes douaniers, de l'accoutumance des acheteurs insoucieux des prohibitions morales, M. Rouart estima le moment venu d'établir la base des revendications concrètes. Pour parvenir à un but immédiatement pratique, il avait conçu le projet d'une « vaste association pour la mise sur pied d'une édition classique française ». Un certain nombre d'éditeurs se déclarèrent prêts à le suivre. L'organisation d'un *consortium* fut envisagée, où se préciseraient les idées générales, et aussi l'examen des intérêts particuliers et les détails de réalisation. D'importantes maisons acceptèrent l'idée des sacrifices individuels pour la réussite d'une cause commune ; d'autres se réservèrent. Comme il importait d'obtenir tous les concours et de ne point éparpiller les ressources, on décida de faire appel à tous les éditeurs qui, dès avant la guerre et par leurs propres moyens, avaient commencé quelques publications classiques. C'est ainsi qu'il fut fait appel au concours de la Maison Durand dont les efforts individuels avaient abouti, d'ores et déjà, aux résultats les plus prometteurs.

Et M. Rouart entendit s'effacer :

« Venez au milieu de nous, ou mieux à notre tête. Chacun attend de votre cœur et de votre esprit, ce geste généreux et libérateur ; et, en ce qui me concerne, je suis tout prêt à reprendre ma place dans le rang et derrière vous. Je sais que vous avez commencé vous-même une édition classique ; mais un arrangement pourrait intervenir pour que votre maison ne subisse de ce fait aucun dommage. Tout est facile à mettre au point entre français unis pour la défense d'une cause patriotique et noble. »

De quel dommage éventuel s'agissait-il ? Uniquement de ne pas priver le gros industriel du bénéfice commercial, très légitime, résultant du travail accompli à ce jour, de l'outillage préparé, des contrats passés, de la valeur d'une marchandise déjà offerte en vente, de l'achalandage à provenir d'une publicité correspondante. Il s'agissait de le récupérer des forces industrielles dépensées, du

capital mis en œuvre, au moyen d'une estimation large de la valeur marchande, du labeur, du produit effectif, des espérances justifiées.

Il convient de noter que d'autres éditeurs, MM. Sénart, Gallet, Enoch, Lemoine, par exemple, se trouvaient dans la même situation que M. Durand, n'ayant pas attendu le projet de M. Rouart pour s'attaquer au problème de l'édition. Ces commerçants, convaincus que la solution du problème ne pouvait être trouvée que par l'union complète des efforts et des capitaux professionnels, avaient accepté le principe de la « vaste association », celui de la mise en commun, sauf évaluation des apports par les soins d'experts avisés sur le choix desquels il serait facile de se mettre d'accord.

La Maison Durand résista à l'appel. Elle préféra demeurer isolée sur les hautes positions qu'elle avait conquises individuellement, confiante en ses forces propres qu'elle jugea suffisantes. Aux offres d'alliance, elle répondit qu'elle se réservait de faire elle-même l'effort nécessaire, que tout en reconnaissant la « nécessité de l'affranchissement du commerce musical français, il ne fallait en la circonstance avoir de comptes à rendre qu'à soi-même ».

M. Rouart insista. Peut-être y avait-il lieu d'espérer plus d'envergure dans la conception des réalités de demain. Il fit observer que le fait de se retrancher derrière la volonté d'agir seul, était de nature à « compromettre la tentative de libération ; que l'union sacrée ne devait pas s'étendre seulement aux divergences politiques, mais devait dominer les relations professionnelles. Les malintentionnés allaient-ils pouvoir soutenir que l'individualisme désirait voir échouer l'effort tenté, et qu'en tous cas, il ne tenait pas à voir la porte fermée à jamais en France aux éditions allemandes si longtemps et si heureusement représentées ? »

M. Durand persista dans sa décision, l'initiative commencée devant « répondre à toutes les objections ».

L'expose des faits sans discuter. M. Durand était dans son droit strict et inter-prétait à son gré ses intérêts. Cette attitude eût même semblé parfaitement rationnelle, il y a seulement 25 ou 30 ans, alors que le commerce français était maître de ses destinées, qu'il n'était pas question de la « nécessité d'affranchissement ». L'organisation du commerce allemand, son emprise n'ont-elles pas créé des nécessités défensives et offensives ? La revanche économique est-elle possible en dehors de l'unité d'action, l'alliance des capitaux et des mains-d'œuvre ? le bouleversement des positions ennemies et du matériel aggloméré est-il possible en dehors d'une telle alliance, sans une union intense et absolue des forces et des réserves ? Et les promoteurs du mouvement n'ont-ils voulu combattre que l'éparpillement des bonnes volontés ? N'ont-ils pas envisagé les mesures de diffusion propres à couronner leurs efforts, l'institution des marchés français à l'étranger et des agents et commis-voyageurs de nos productions — tout un système ordonné et méthodique dont l'absence jusqu'à présent rendit stérile toute tentative ?

Quoi qu'il en soit, agissant en sa qualité de Président de la Chambre syndicale des Marchands de musique, M. Rouart adjura M. Durand de prendre au moins un engagement formel : celui de nos pas « se prêter à la réapparition en France, après la guerre, sous quelque forme que ce soit, des éditions classiques Peters ». Il prenait lui-même un engagement analogue « de ne plus mettre en vente l'*Edition Universelle de Vienne*, dont il avait été jusqu'alors le dépositaire ». Et il ajoutait que par cet engagement réciproque, les deux maisons « donneraient satisfaction aux légitimes aspirations de la clientèle et pourraient, en toute bonne foi française, répandre leurs éditions classiques concurrentes, mais non ennemies ».

A cette question dont le sentiment et la précision n'échappent à personne, il ne fut autrement répondu que par un satisfecit d'ordre commercial, à savoir que « les volumes fabriqués malgré les difficultés de l'heure présente étaient la preuve suffisante de l'obstination de l'effort et devaient réduire à néant les propos sur le caractère éphémère de l'entreprise ».

M. Rouart ne perdit pas courage. Il avisa ses confrères résolus au groupement, multiplia les démarches pour « créer une Edition qui serait le bien commun de tout le commerce français », fort de cette pensée que le but ne pouvait être atteint qu'au moyen de forts tirages, seule réalité capable de

résoudre la question du prix de revient, de la qualité de l'édition et de la réussite des diffusions. Ainsi se constitua la Société d'Édition française de Musique classique à laquelle le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts envoya son adhésion morale, formant « des vœux personnels pour la prompte solution de ce problème commercial » et persuadé de l'heureuse mise en œuvre d'un projet que « les événements actuels rendent plus impérieux encore ». Au surplus, M. Dalimier devait intervenir en d'autres circonstances. Il s'exprimait ainsi dans un discours prononcé à la distribution des prix au Conservatoire :

Nous sommes résolus à poursuivre sur tous les terrains un ennemi qui n'aura jamais droit au pardon ni à l'oubli. Nous ne permettrons pas plus longtemps que les artistes de France soient obligés d'étudier les œuvres de nos compositeurs dans des éditions venues de Leipzig. Ils pourront bientôt fermer pour jamais ces ouvrages.

Nous sommes à une heure où tout Français digne de ce nom, doit sacrifier à l'intérêt national ses intérêts particuliers. J'ai réuni les éditeurs, je leur ai facilement démontré que les efforts isolés ne nous permettraient point d'atteindre le but. Les professeurs du Conservatoire ne m'ont-ils pas, en effet, indiqué qu'il n'y avait pas moins de 2,000 volumes à éditer ! Ils ont compris leur devoir, du moins en assez grand nombre, pour que je sois certain du résultat, et que je garde l'espoir de les entraîner tous dans cette œuvre d'intérêt national.

M. Dalimier voulut bien me confirmer ces paroles pleines de sens pratique et de volonté patriotique, ajoutant qu'il était disposé à user de tous les moyens en son pouvoir.

D'autre part, des gestes individuels se précisaient que peut enregistrer la Ligue pour la Défense de la Musique française. Citerai-je celui de telles maisons qui, à l'exemple de M. Hayet, ficelèrent leur stock de volumes allemands avec la suscription « A ne pas ouvrir pendant la guerre », les soustrayant aux regards et aux tentations du public auquel ils imposèrent l'achat des éditions françaises ?

Citerai-je le geste de certaines municipalités ? Celui de M. le Maire de Dijon, par exemple, qui honora la Ligue d'une déclaration précise :

« J'ai déjà donné des instructions afin que, sauf le classique indispensable aux études, la musique austro-allemande soit bannie de notre Ecole de Musique et de nos écoles communales. »

Citerai-je l'appui des hautes personnalités soucieuses des destinées de notre art ? Celui des plus illustres compositeurs de France ? Celui de M. Herriot, Maire de Lyon, ministre dont le zèle égale l'esprit de décision ?

Citerai-je le concours de tous les Directeurs de nos Conservatoires et Ecoles nationales de Musique, unis dans un même effort de libération ? Citerai-je celui de nombreux professeurs que n'hypnotise point la veulerie des routines ?

Bref, M. Rouart et la Société d'Édition française de Musique classique groupèrent 105 maisons d'édition et de vente, parmi lesquelles nous pouvons citer les noms parisiens de MM. Choudens, Leduc, Joubert, Grus, Costallat, Gallet, Fro-mont.

CH. TENROC.

(A suivre).

Voir le n° du 1^{er} février. Erratum : page 54, 1^{re} ligne, lire : artistes actuels, au lieu d'ancêtres actuels.

